

9^{ème} PLAN CRECHE : Plan d'investissement pour l'accueil du Jeunes Enfant (Piaje)



La [circulaire 2018/003 du 5 Décembre](#) 2018 définit les modalités du 9^{ème} Plan Crèche dénommé

« Plan d'Investissement pour l'accueil des jeunes enfants » (Piaje)

Il conforte, avec le Fonds de modernisation des Eaje, la volonté forte de la Caisse Nationale des Allocations Familiales à développer l'offre d'accueil du jeune enfant sur la période 2018/2022.

Les objectifs de ce fonds

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Conforter la contribution des Caf à un développement régulé du secteur de la Petite Enfance ;
- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et réduire le nombre de suppression de places ;
- Améliorer la réponse aux besoins des parents et la qualité de mode de prise en charge des enfants dans leur diversité notamment en favorisant l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap;
- Développer l'action des relais d'assistants maternels (Ram) par la création de 1000 animateurs supplémentaires

Conditions d'octroi

Tous les dossiers complets de demande de subvention au titre du Piaje font l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision du Conseil d'Administration quel que soit le type de projet et du statut du gestionnaire.

Dispositions relatives aux EAJE :

Pour les EAJE, Le niveau de financement est compris entre 7 400 € et 17 000 € par place, calculé selon la méthode suivante :

- Un socle de base : 7 400 € par place existante ou nouvelle qu'il s'agisse d'une création, d'une extension ou d'une transplantation. Le socle de base est conditionné à un diagnostic d'opportunité.
- Des majorations possibles : « gros œuvre » (1 000€), « développement durable » (700€), « rattrapage territorial » (1 800€), « potentiel financier » (de 0€ à 6 100€). L'éligibilité est à vérifier auprès de la CAF.

	Places Existantes*	Places Nouvelles
Socle de base	X	X
Majoration « gros œuvre »	X	X
Majoration « Développement durable »	X	X
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X

(*) : si au moins 10% de places nouvelles.

Disposition relative aux Relais d'assistants maternels :

Les projets Piaje peuvent concerner :

- La construction d'un Ram
- L'aménagement d'un local existant pour le transformer en Ram ;
- La transplantation d'un Ram.

Le financement apporté par le Piaje est plafonné. Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux :

Plafond de dépenses subventionnables	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (Hqe ou Bbc)	250 000 €	200 000 €
Tous les autres projets	180 000 €	100 000 €

En plus, un taux maximum de financement des dépenses s'applique selon le type de projet :

	Création	Aménagement ou transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50 % 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp < à 50%

Promoteurs et équipements éligibles

Le promoteur est le financeur du projet d'investissement. Il peut être différent de porteur du projet.

Le promoteur doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- D'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- D'un organisme à but non lucratif : association comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc... ;
- D'une entreprise du secteur marchand.

Sont éligibles les équipements d'accueil relevant de l'article L2324-1 du code de la santé publique et répondant à l'une des situations suivantes :

EAJE (hors micro crèche Paje)	Bénéficiaire de la Psu et en appliquer les règles (barèmes des participations familiales Cnaf, etc...)
Services d'accueil familiaux gérés par une association ou une entreprise	Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg « Structure » Appliquer pour tous les enfants accueillis, une tarification modulée en fonction des ressources des familles comprenant la fourniture des repas et des produits d'hygiène, notamment les couches. La tarification doit être affichée au sein de la structure ou publiée en ligne.
Micro-crèche Paje	Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg « structure » Appliquer une tarification modulée, en fonction des ressources. La tarification doit : <ul style="list-style-type: none">• Être inférieure au plafond fixé par la législation et la réglementation relative au versement du (Cmg)• Être publiée en ligne ou affichée au sein de l'équipement• Comprendre la fourniture des repas et des couches Remplir les conditions d'implantation * : <ul style="list-style-type: none">• Soit être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et de dont le potentiel financier est inférieur à 900 € ;• Soit être implantée sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la Caf pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement ; (*) se renseigner auprès de la Caf.
Relais assistants maternels (Ram)	Remplir les missions définies dans l'agrément.